



Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n°7542 du 2 février 2023 de Madame la Députée Diane ADEHM concernant « Projet de reconception du site internet de la radio luxembourgeoise de service public 100,7 ».

Est-ce que Monsieur le Ministre est informé du projet de reconception du site internet de la radio luxembourgeoise de service public 100,7 ?

- *De quelle manière a été sélectionnée l'entreprise chargée de ce projet ? Est-ce qu'un cahier des charges a été élaboré ? Est-ce qu'un appel d'offres a été organisé ?*
- *Quels critères ont été déterminants dans ce choix ?*
- *Pourquoi est-ce que la radio 100,7 a eu besoin de faire appel à une entreprise pour la reconception du site internet ?*
- *Quel est le coût global de ce projet de reconception du site internet ?*

Le lancement du développement d'un nouveau site internet était prévu dans le budget 2022 de l'Établissement de radiodiffusion socioculturelle soumis en octobre 2021 pour approbation au ministre de tutelle. Par ailleurs, la loi du 12 août 2022 portant organisation de l'établissement public « Média de service public 100,7 » oblige le média à développer de nouvelles offres par des services de communication en ligne.

Le projet a fait l'objet d'un marché public européen pour le « Développement d'un nouveau site internet pour la radio 100,7 (www.100komma7.lu), y compris le système de gestion de contenu (CMS) et les prestations de formation, de support et de maintenance », portant sur une durée de 60 mois, selon une procédure concurrentielle avec négociation, lancée le 5 août 2022 (notice n° 2022/S 153-437688).

Au terme de la procédure, le marché a été attribué à la société luxembourgeoise Positive Thinking Company sàrl. La notice d'attribution publiée le 4 novembre 2022 indique que l'offre la plus basse (H.T.) s'élevait à 358 900 euros et la plus haute (H.T.) à 422 863 euros.

Dans le contexte de ce projet de reconception du site internet, l'entreprise d'origine belge aurait procédé à un sondage des auditeurs de la radio au moyen d'un formulaire à remplir en ligne. En faisant parvenir le formulaire en question, cette entreprise aurait envoyé des courriels groupés aux participants du sondage, sans prendre la peine de dissimuler les données personnelles – soit l'adresse e-mail – des participants.

- *Est-ce que Monsieur le Ministre trouve cette façon de procéder normale ?*
- *Qu'en est-il de la protection des données personnelles des participants ?*
- *Combien de personnes ont été sollicitées au total pour participer à ce sondage ?*

D'après les informations fournies par le Média de service public 100,7 dans le cadre de la phase d'étude en vue de la conception du nouveau site, le Média de service public 100,7 a mis en ligne sur ses présences numériques un questionnaire élaboré par le prestataire de service retenu. 171 volontaires ont répondu à ce questionnaire. L'option était donnée à ces volontaires de signaler, en indiquant le cas échéant leur adresse de courrier électronique, leur disponibilité à participer à un entretien au sujet de leurs attentes par rapport à la présence sur internet de la radio 100,7.

Lors de l'envoi de courriers électroniques à des personnes volontaires au sujet de ces entretiens par le prestataire, les adresses électroniques de 10 personnes sont restées visibles suite à une erreur humaine. Dès le constat de l'incident, le prestataire a analysé, à la demande de la radio, son origine. Des mesures ont été prises afin d'exclure que cela ne se reproduise et l'incident a été notifié à la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Luxembourg, le 2 mars 2023

Le Ministre des Communications
et des Médias

(s.) Xavier Bettel